

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le deux octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de LES MARS, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 24.09.2014

Nombre de membres	40
Présents	37
Représentés	1
Votants	38
Exprimés	38
Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Boyer, Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeu, Perrier, Ribière, Raillard, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Richin, Novais, Saintemartine, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Saint-André, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mme Jouenne.

Pouvoir : Mme JARY a donné pouvoir à M. SCHMIDT

Excusées : Mmes JARY, GIRAUD-LAJOIE

Absent : M. VELLOTT

Secrétaire de séance : M. Michel SAINT-ANDRE

Michel SAINT-ANDRE accueille le conseil communautaire et leur souhaite la bienvenue.

Vincent SELLIER, animateur de la pépinière d'entreprises d'Aubusson présente au Conseil Communautaire les missions et les aides que la pépinière peut apporter aux différents porteurs de projet.

Daniel GAUMET et Jacques BOURZAT informe le Conseil Communautaire des missions de Val de Creuse Initiatives et notamment les aides financières et l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs.

Intervention de Maîtres Sidonie BAGILET LATAPIE et Jean-Pierre VEISSIER concernant les récents débats sur la profession de notaire

Serge PERRIER, Vice-président en charge de l'économie et du tourisme présente aux délégués communautaires l'ensemble des ateliers relais de la Communauté de Communes.

**Délibération n° 2014-144 en date du 2 Octobre 2014
portant sur la mise à la côte de tampons d'assainissement et le reprise de regards de
branchement dans le cadre des travaux de voirie – rue Magdelaine à Bellegarde en Marche –
choix du titulaire du marché.**

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Général de la Creuse procède actuellement au décaissement de la chaussée rue Magdelaine à Bellegarde en Marche. Pour des raisons techniques il est impératif d'abaisser puis de mettre à la côte les regards de visite (tampons).

En parallèle la commune souhaite procéder à la réfection des trottoirs. Dans l'emprise de ceux-ci se trouve des tabourets de branchement à cloison siphonide qui pose des problèmes de fonctionnement (occlusion). Ces travaux de voirie et d'aménagement de bourg sont confiés à l'entreprise LA COLAS et doivent s'achever fin octobre début novembre.

Afin d'assurer la continuité du chantier, trois entreprises ont été consultées conformément au règlement interne des marchés publics de la Communauté de Communes, pour :

- Abaisser une douzaine de tampons puis les mettre à la côte ;
- Remplacer une vingtaine de tabourets de branchement siphoniques par des regards de façade à passage direct.

Il s'agit du SIVOM Auzances Bellegarde, de l'entreprise TTPM et de l'entreprise LA COLAS.

Seule l'entreprise LA COLAS a répondu dans les délais impartis. Le montant de son offre est de 18 032 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant l'urgence de ces travaux et afin d'assurer la continuité du chantier pour permettre la réalisation de la chaussée par le Conseil Général avant l'hiver, décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise LA COLAS pour un montant de 18032 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette affaire.

Délibération n° 2014-145 en date du 2 Octobre 2014
portant sur le diagnostic du système d'assainissement (réseau) du bourg de Bellegarde en
Marche – Choix du titulaire du marché.

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de l'appel d'offres lancé selon une procédure adaptée pour la réalisation du diagnostic du réseau du bourg de Bellegarde en Marche. Dix entreprises ont présenté une offre. L'estimation était de 34 090 € HT et le financement obtenu de 75 %.

Le tableau ci-après présente les résultats après application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

Candidat	Montant € HT	Note				Classement
		Prix/35	techn- ique /60	Dél- ai / 5	Total / 100	
Audit environnement	21 075	33.26	49.10	3.86	86.22	2
CEE	33 538	20.90	34.20	3.39	58.49	10
LARBRE Ingénierie	26 645	26.30	49.20	3.88	79.38	7
C2A	21 180	33.09	46.50	3.57	83.16	4
INFRALIM	36 530	19.19	34.40	4.36	57.95	11
Impact Conseil (base)	24 127	29.05	47.10	4.50	80.65	5
Impact Conseil (Variante)	25 543	27.44	48.60	4.28	80.32	6
COMA	33 650	20.83	54.60	3.48	78.91	8
VRDeau – HTE	24 948	28.09	54.20	4.15	86.44	1
AEC	20 025	35.00	46.20	4.07	85.27	3
G2C	38 086	18.40	42.60	4.33	65.33	9

De l'analyse il ressort que deux offres sont proches. Celle d'AUDIT Environnement et celle du groupement VRDeau/HTE.

Le Président précise que la première est moins onéreuse alors que la deuxième comprend davantage de prestations techniques (plus de points de mesure inclus dans l'offre notamment).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché au groupement VRDeau/HTE dont l'offre apparait économiquement la plus avantageuse ;

- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec le groupement d'un montant de 24 948 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2014-146 en date du 2 Octobre 2014
portant sur le devenir des projets d'assainissement entrant dans les critères de financements
mais non prioritaires pour les services financeurs.**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que pour bénéficier d'éventuels financements de l'Agence de l'Eau, les projets de création de nouveaux réseaux de collecte ou station d'épuration doivent :

- Concerner une agglomération de plus de 100 équivalent habitants
- **ET** Présenter une distance moyenne entre 2 branchements au maximum de 40 mètres.

Restent concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde RETERRE et MAUTES.

Le Président précise que pour allouer les subventions chaque année, les financeurs se basent sur un classement de priorité.

Hors ces projets ne sont pas prioritaires au niveau départemental, ce qui conduit, comme dans le cas du projet de RETERRE, à un ajournement du dossier d'année en année.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la mise aux normes de l'assainissement des agglomérations d'AUZANCES, BELLEGARDE et MAINSAT sont prioritaires. Il n'apparaît pas raisonnable d'escompter l'obtention de ces financements tant que ces trois dossiers ne sont pas réglés.

Le Président présente les suites pouvant être données à ces deux opérations :

- Poursuivre le dépôt des dossiers de demande de financements,
- Abandonner les projets,
- Réaliser les projets sans aides publiques.

Le Président fait ensuite part au Conseil Communautaire des travaux de la commission assainissement : Après discussion en commission, eu égard au coût prohibitif de l'assainissement non collectif pour une partie des maisons concernées, notamment pour le Multiservice de Reterre, compte tenu de la politique menée par la Communauté de Communes en la matière (réalisation des assainissements des centres bourgs présentant de fortes contraintes à l'assainissement non collectif),

La commission propose d'abandonner les sollicitations d'aides publiques habituelles pour les dossiers de RETERRE (actuel) et MAUTES (futur) et de lancer la réalisation de ces projets dans les meilleurs délais. Ces travaux seront essentiellement financés par un emprunt. La redevance perçue auprès des nouveaux abonnés permettra de rembourser en partie les emprunts contractés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance des travaux de la commission assainissement, décide :

- De suivre l'avis de la commission assainissement. Soit de réaliser les projets de RETERRE et MAUTES sans demande des aides publiques habituelles (Agence de l'Eau et Conseil Général) ;
- Charge le Président de faire établir un échéancier de réalisation de ces travaux.

Les délais, plans de financements, procédure de marché feront l'objet de décisions ultérieures.

**Délibération n° 2014-147 en date du 2 Octobre 2014
portant sur le programme de renouvellement des réseaux d'assainissement 2014 – lancement de
l'appel d'offres.**

Le Président informe le Conseil que le dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement des réseaux d'assainissement au titre de l'exercice 2014 est prêt.

Cette opération regroupe les travaux relatifs au centre bourg de Rougnat et de l'avenue de la Gare (secteur aval) à Auzances. Le montant de l'opération est estimé à 97 000 € HT pour Rougnat et 130 000 € HT pour Auzances.

Pour Rougnat, une partie des travaux seront effectués en tranchées commune avec l'enfouissement des réseaux.

Compte tenu du montant global de l'opération de 227 000 € HT et conformément au règlement intérieur des marchés publics de la Communauté de Communes, le Président précise qu'il est nécessaire de lancer un marché public selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation avec les candidats (possibilité facultative).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la procédure de marché selon une procédure adaptée avec possibilités de négociation ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous documents utiles au bon déroulement de cette affaire.

**Délibération n° 2014-148 en date du 2 Octobre 2014
portant sur l'assainissement du bourg de Saint DOMET (programme neuf) – Lancement de la
procédure de Marché.**

Le Président informe le Conseil Communautaire que, d'une part, l'INRAP est intervenue fin juin 2014 pour effectuer le diagnostic archéologique.

Ce diagnostic s'est avéré négatif pour la zone du bourg concernée par les travaux de réseau. Par contre, il a été découvert sur le site de traitement la présence d'un fossé périphérique d'une ferme galloise ou gallo-romaine.

Le projet de station est à modifier légèrement afin de ne pas creuser sur cette zone.

D'autre part, ce projet a reçu le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Le Président précise que l'appel d'offres peut désormais être lancé. Il rappelle que le montant de l'opération est estimé à 216 800 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le président à lancer la procédure de marché selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation ;

D'autoriser le président à entreprendre toutes démarches utiles et signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2014-149 en date du 2 Octobre 2014
portant demande de prêt à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'acquisition de
l'ensemble immobilier de l'entreprise ROUX à Auzances**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'entreprise Roux à Auzances.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de contracter un prêt pour cette opération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Arrête le financement comme suit :

<input type="checkbox"/> Total de l'opération	203 328,09 € HT
<input type="checkbox"/> Subvention DETR 2014	71 164,83 € HT
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Général de la Creuse	50 000,00 € HT
<input type="checkbox"/> Loyer du locataire de 01/2014 au 10/2014	11 350,00 € HT
<input type="checkbox"/> Emprunt CCAB	70 800,00 € HT
<input type="checkbox"/> Autofinancement de la CCAB	13,26 € HT

- Décide de demander à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un prêt d'un montant de 70 800,00 Euros, d'une durée de 14 ans, et remboursable trimestriellement.
- Opte pour la formule à **taux fixe de 2,39 % - Amortissement constant et échéances dégressives**
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement.
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Donne toutes délégations utiles au Président pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**Délibération n° 2014-150 en date du 2 Octobre 2014
portant sur la révision du loyer inscrit au Crédit-Bail Immobilier SARL Meubles Fauconnet**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la signature du crédit-bail immobilier en date du 13 Décembre 2013 entre la Communauté de Communes et la SARL Meubles Fauconnet – délibération n°2013-6-1.6.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2014-149 en date de ce jour mentionnant le plan de financement définitif de cette opération, il a été décidé la souscription d'un emprunt d'un montant de 70 800,00 € au taux fixe de 2,39 % auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Président rappelle ensuite au Conseil Communautaire qu'il avait été convenu, conformément à la clause 7 – Loyer (page 23 du Titre III du bail commercial) que « ...Le montant définitif du loyer sera arrêté au vu des dépenses réelles engagées et des financements obtenus ».

Au vu des différentes subventions obtenues et du plan de financement définitif, le montant du loyer mensuel est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2014 à 487,81 € HT au lieu de 1 135 € HT actuellement.

Le Président précise également au Conseil que toutes les autres clauses du crédit-bail immobilier signé le 13 décembre 2013 restent inchangées notamment sa durée à savoir 15 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Charge le Président de notifier le nouveau montant du loyer mensuel du crédit-bail immobilier liant la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde à la SARL MEUBLES FAUCONNET, soit un montant de loyer mensuel de 487,81 € HT à compter du 1^{er} novembre 2014 et ce jusqu'à la fin du contrat fixée au 31 décembre 2028 conformément à la clause 7 du Titre III du bail commercial.
- Prend note que l'ensemble des autres clauses du crédit-bail immobilier demeurent inchangées,
- Charge le Président de réaliser toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires pour ce dossier.

**Délibération n° 2014-151 en date du 2 Octobre 2014
portant sur la candidature à la reprise de la gérance du multiservice de Reterre**

Nombre de membres	40
Présents	37
Représentés	1
Votants	38
Exprimés	38
Pour	37
Contre	0
Abstentions	1

Le Président rappelle au Conseil la situation du multiservice de Reterre, fermé suite au départ de M. Paul BENOIT A LA GUILLAUME qui a laissé les lieux en très mauvais état.

Le Président donne ensuite lecture du courrier de M. TOULLEC Jean-Pierre, du MONTEIL AU VICOMTE (23), candidat à la reprise de la gestion du multiservice, avec comme par le passé, une activité de restauration.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et considérant l'importance du maintien du multiservice de Reterre pour le dynamisme de cette commune qui ne possède plus de commerce en activité dans son bourg :

- décide d'accepter la candidature de M. TOULLEC et charge le Président de l'assister et de le conseiller dans ses différentes démarches d'installation,
- compte tenu de l'état des locaux, décide que le montant du loyer soit diminué à 350 € HT pour la partie professionnelle et à 50 € forfaitaire pour la partie habitation, M. TOULLEC ne souhaitant occuper que la pièce principale et les sanitaires de la partie habitation, en sachant qu'il s'agit d'une location simple sous la forme d'un bail commercial,
- autorise le Président à signer un protocole d'accord avec M. TOULLEC, définissant les engagements respectifs des deux parties.
- autorise le Président à signer le bail commercial à intervenir, avec M. TOULLEC, moyennant :
 - un loyer mensuel d'un montant fixé à 350 € HT pour la partie professionnelle à compter du 01 Janvier 2015
 - un loyer mensuel d'un montant forfaitaire de 50 € pour la partie habitation à compter du 01 Janvier 2015
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire

**Délibération n° 2014-152 en date du 2 Octobre 2014
portant signature de l'avenant n°2
au lot 10 Entreprise GIRAUD – Peinture –
Construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche**

Le Président explique au Conseil que le nettoyage du chantier initialement prévu au marché de l'entreprise GIRAUD a été en fait réalisé par l'entreprise FASCIAUX. Il convient donc de signer un avenant avec l'entreprise GIRAUD, titulaire du lot 10 Peinture, pour une moins-value d'un montant de 609,00 Euros HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de l'entreprise GIRAUD SARL – Lot 10- Peinture, d'un montant de – 609,00 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 6 745,76 Euros HT à 6 136,76 Euros HT.

↳ Diagnostic air dans les écoles - Décret 2011-1728 du 2/12/2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air dans les ERP

Le président informe le Conseil que suite au décret 2011-1728 du 2/12/2011, la CCAB devait faire réaliser un diagnostic Air avant le 1^{er} janvier 2015.

Une consultation avait donc été lancée :

SOCOTEC	APAVE	BUREAU VERITAS
18 850 € HT	14 910 € HT	22 810 € HT

Contenu de la prestation :

- Evaluation des moyens d'aération de chaque bâtiment
- 2 séries de prélèvement espacées de 5 à 7 mois, l'une en période hivernale et une seconde en période estivale (formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone)

Néanmoins, l'AMF indiquait le 25 septembre 2014 que cette obligation serait reportée au 1^{er} Janvier 2018.

Après discussion, le conseil décide de reporter ce diagnostic et ne pas donner suite à la consultation.

**Délibération n° 2014-154 en date du 2 Octobre 2014
portant signature d'un avenant avec l'Europe via le GAL du Pays Combrailles en Marche pour
prolongation des financements obtenus**

Le président informe le Conseil que par délibération en date du 10 octobre 2013 nous avons sollicité un financement de la DRAAF Limousin pour l'action « circuits courts » mis en place en collaboration avec le Pays Combraille en Marche et les cuisiniers de nos écoles.

La DRAAF, par décision en date du 23.10.2013, a accordée à cette action un financement de 4000 € représentant 40 % du montant global de l'opération.

Le Président indique que l'objectif de cette opération est la réalisation d'un carnet de recette et d'enseigne de rue en partenariat avec les différents intervenants (cuisiniers, producteurs, services vétérinaires, pays) afin de promouvoir le travail réalisé.

Le Président précise que cette action a pris du retard, pour diverses raisons notamment le changement de personnel et le travail de rédaction important.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Sollicite un avenant à la convention initiale auprès de la DRAAF Limousin pour la prolongation du financement jusqu'au 30 septembre 2015.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2014-155 en date du 2 Octobre 2014
portant signature d'un avenant avec l'Europe via le GAL du Pays Combrailles en Marche pour
prolongation des financements obtenus**

Le président informe le Conseil que par délibération en date du 10 octobre 2013 nous avons sollicité un financement de l'Europe via le GAL du Pays Combraille en Marche pour l'action « circuits courts » mis en place en collaboration avec le Pays Combraille en Marche et les cuisiniers de nos écoles.

Le GAL du Pays Combraille en Marche, par décision en date du 2.12.2013, a accordée à cette action un financement de 3798.39 € représentant 37.98 % du montant global de l'opération.

Le Président indique que l'objectif de cette opération est la réalisation d'un carnet de recette et d'enseigne de rue en partenariat avec les différents intervenants (cuisiniers, producteurs, services vétérinaires, pays ...) afin de promouvoir le travail réalisé.

Le Président précise que cette action a pris du retard, pour diverses raisons notamment le changement de personnel et le travail de rédaction important.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Sollicite un avenant à la convention initiale auprès du GAL du Pays Combraille en Marche pour la prolongation du financement jusqu'au 31 janvier 2015.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

↳ Adhésion au dispositif Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles de la Communauté de Communes

Le Président informe le Conseil communautaire que 3 classes de l'école primaire d'Auzances et 1 classe de l'école de Mainsat souhaitent intégrer le dispositif « Espace Numérique de Travail – ENT ».

L'Espace Numérique de Travail « iconito plus » s'inscrit dans le projet du Ministère de l'Education Nationale : faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

C'est un espace sécurisé en ligne accessible avec un identifiant et un mot de passe, selon 3 profils (enseignant, élève, parent), permettant la création de blog, agenda minimail etc....

Le coût annuel par classe est fixé à 65 €.

Mme SIMON, Maire d'Auzances indique qu'elle trouve ce coût relativement élevé.

Après discussion, le Président est chargé d'essayer de revoir ce dossier pour s'assurer de l'adéquation entre le coût demandé et la prestation proposée et éventuellement de revoir le tarif.

**Délibération n° 2014-157 en date du 2 Octobre 2014
portant actualisation du régime indemnitaire intercommunal**

Le Président rappelle au Conseil les indemnités allouées aux agents titulaires et contractuels de certains cadres d'emplois ou grades par délibération en date des 9 Janvier 2004, 7 Janvier 2005, 31 Mars 2006, 17 Octobre 2008, 9 Octobre 2009, 27 avril 2011, 30 mars 2012 et 22 Novembre 2012.

Le Président propose au Conseil d'actualiser ce régime indemnitaire, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour la filière administrative.

Filière Administrative

Cadre d'emplois des ATTACHES (secrétaire de mairie, attaché, attaché principal et directeur territorial)

Attribution de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) qui se compose de deux parts cumulables entre elles et modulables indépendamment l'une de l'autre.

- Une part fonctionnelle : tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées par l'agent.

L'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6.

Les agents logés par nécessité absolue de service perçoivent, le cas échéant, une part fonctionnelle affectée d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 3.

- Une part individuelle : assise sur les résultats obtenus par l'intéressé au regard des objectifs qui lui ont été fixés (procédure d'évaluation individuelle) ainsi que sa manière de servir. Le montant de référence est modulable par application d'un coefficient dans une fourchette de 0 à 6. »

MONTANTS DE GRADES REFERENCE EN EUROS

	Fonctions	Résultats individuels	PLAFONDS (annuel)
Attaché principal, directeur territorial	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché, Secrétaire de mairie	1 750 €	1 600 €	20 100 €

Il est ici précisé que ces indemnités seront proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent concerné.

Le Président propose au Conseil :

=> ces indemnités soient liquidées annuellement avec les traitements de décembre ou semestriellement ou mensuellement, que la périodicité soit mentionnée sur chaque arrêté nominatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide d'actualiser le régime indemnitaire en vigueur, comme présenté ci-dessus, à compter du 13 Octobre 2014, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois ou grades précédemment cités dans cette décision et celles antérieures,
- précise que tout agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur à partir de la deuxième année de service au sein de la collectivité ; cette disposition ne concernant toutefois pas les agents nommés dans la collectivité par les voies de mutation, d'intégration, de détachement...

- rappelle que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- laisse le soin au Président de s'occuper de la mise en place et du suivi de l'application de ce régime indemnitaire,
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Délibération n° 2014-158 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école d'Auzances

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 5.11 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 17 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2014-159 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école d'Auzances

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 17 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 21 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2014-160 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école d'Auzances

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 17 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 23 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2014-161 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2ème classe à l'école d'Auzances

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2ème classe à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 12 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 15 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2014-162 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'ATSEM 1ère classe à l'école d'Auzances

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2ème classe à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'ATSEM 1ère classe à 31 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'ATSEM 1ère Classe à 32 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-163 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'ATSEM 1^{ère} classe à l'école de Bellegarde**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 30 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-164 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'ATSEM 1^{ère} classe à l'école de Bellegarde**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 31 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-165 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Bellegarde**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 23 heures 15 hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 29 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-166 en date du 2 Octobre 2014
portant création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de St Silvain Bellegarde**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de créer un poste d'un adjoint technique 2^{ème} classe à St Silvain Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 2 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-167 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'ATSEM 1^{ère} classe à l'école de Champagnat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Champagnat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 30 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à 32 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-168 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Champagnat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Champagnat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 31 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-169 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Champagnat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Champagnat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 12.66 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 21 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-170 en date du 2 Octobre 2014
portant création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Champagnat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires, les nouveaux besoins du service et l'ouverture d'une classe supplémentaire, il est nécessaire de créer un poste d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Champagnat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 25 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-171 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'ATSEM 1^{ère} classe à l'école de Dontreix**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Dontreix.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 30 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-172 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Dontreix**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Dontreix.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 26 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 21 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-173 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'ATSEM 1^{ère} classe à l'école de Mainsat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Mainsat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 29 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à 34 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-174 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Mainsat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Mainsat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 22 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 28 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-175 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à l'école de
Rougnat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à Rougnat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à 32 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} Classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-176 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Rougnat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Rougnat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 6 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 10 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-177 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Sannat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Sannat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 31 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 33 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.

- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-178 en date du 2 Octobre 2014
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Sannat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu de la mise en place de réforme des rythmes scolaires et les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Sannat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 23 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 24 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2014-179 en date du 2 Octobre 2014
portant signature d'une convention avec le centre de gestion pour l'organisation des sélections professionnelles dans le cadre de la loi 2012-347 du 12 Mars 2012**

Le Président rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L' article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à confier au Centre de Gestion de la Haute-Vienne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

↳ **Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances : validation de l'avant-projet sommaire**

Valérie SIMONET, Vice-présidente en charge de ce dossier présente à l'assemblée, les premiers plans de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Suite au décès d'un membre de l'équipe de l'architecte, le coût estimatif des travaux n'a pas eu être chiffré.

↳ **Syndicat Mixte DORSAL et convention quadripartite**

Le Président fait un bref compte rendu de la réunion du 26 septembre 2014, en présence de Mr CAZIER, Responsable du service informatique au Conseil Général, relative à l'aménagement numérique du territoire.

La procédure à mettre en place serait la suivante :

- ⇒ prendre la compétence « Aménagement numérique » à partir du 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article 1425-1 du CGCT
- ⇒ Délibération de l'ensemble des communes adhérentes pour le transfert de cette compétence
- ⇒ Au 1^{er}/01/2015 : Adhésion de la CCAB à Dorsal
- ⇒ DORSAL effectuera un diagnostic du territoire : proposition de réalisation et estimation chiffrée des travaux à envisager
- ⇒ Constitution au sein de la CCAB d'une commission de travail pour dégager les priorités pour la desserte en ADSL / Fibre optique

Les travaux concernant la desserte en fibre optique de la commune de Champagnat et, plus précisément pour l'entreprise CODECHAMP, sont pratiquement terminés, puisqu'ils étaient inscrits dans le SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement numérique)

La part restante à payer par la CCAB est à négocier entre les différents partenaires (CCAB / Cme de CHAMPAGNAT et l'entreprise CODECHAMP)

↳ **Questions diverses**

- La vente de la Boulangerie JUBERT à Champagnat, a eu lieu le 23.09.2014.
- Pouvoir de police du maire

La loi permet le transfert automatique du pouvoir de police spécial des Maires au Président de la Communauté de Communes. Il s'agit uniquement du pouvoir de police permettant de réglementer les services concernés.

Les Maires ont la possibilité de s'opposer à ce transfert dans les 6 mois suivant l'élection du Président. Soit dans notre cas avant le 16 octobre 2014.

Il s'agit d'une décision qui appartient au maire. Il est conseillé de procéder par arrêté avec transmission par courrier avec accusé de réception.

Dans le cas d'une opposition au minimum, le Président peut refuser ce transfert.

Sont concernées :

- la compétence assainissement : pouvoir d'élaborer le règlement de service, de donner des dérogations aux délais de raccordement à l'égout, d'établir des autorisations de déversement d'effluent industriel, d'édicter des prescriptions techniques particulières pour l'assainissement autonome...
- la compétence déchets ménagers, celle-ci est transféré au SIVOM. Le transfert du pouvoir de police correspondant se fait donc entre les Maires et le Président du SIVOM.
- La compétence habitat : des précisions ont été demandées à la Sous-Préfecture. En effet, selon une note de l'AMF, dès lors que les termes Habitat ou Logement figurent dans les statuts de la Communauté de Communes, le pouvoir de police spécial correspondant est concerné dans les domaines suivants :
 - o Les procédures de péril et des édifices menaçant de ruine ;
 - o La sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation ;
 - o La sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

A priori il est possible pour un maire de s'opposer à un, plusieurs ou la totalité des pouvoirs de police.

La séance est levée à 22 h 30

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

Le secrétaire,
Michel SAINT-ANDRE

